

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-011/PR/MCCT portant adoption du projet du budget prévisionnel 2019 de la RTD.

n° 2019-011/PR/MCCT

Ministère
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication
10 janvier 2019

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2019

Date du numéro
15 janvier 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°42/AN/99/4ème L du 17 mai 1998 portant création l'établissement public administratif à caractère commercial et à but culturel dénommé "Radiodiffusion Télévision de Djibouti"

VU Le Décret n°99-0078/P/MFN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°99/0170/PR/MCCPT du 20 novembre 1999 portant statuts initiaux et cahier de charges de la RTD

VU Le Décret n°2008/0171/PR/MCCPT portant renouvellement des membres du conseil d'administration de la RTD

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016, portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016, fixant les attributions des Membres du Gouvernement

VU La Délibération n°2016-001/RTD/2018 du 06 décembre 2018

SUR Proposition du Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 Décembre 2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le projet du Budget Prévisionnel 2019 de la Radio Télévision de Djibouti est approuvé comme suit

- En recettes et dépenses à la somme de : 1 754 822 650 DJF (Un Milliard Sept Cent Cinquante Quatre Millions Huit Cent Vingt Deux Mille Six Cent Cinquante Francs Djibouti).

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH